

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA
FAÏENCERIE LES JEUDI 27 JUIIN ET VENDREDI 28 JUIIN 2019 A L'OCCASION DU
CONGRES DEPARTEMENTAL DE FORCE OUVRIERE DES VOSGES (additif à l'arrêté du
13 juin 2019)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Congrès départemental de Force
Ouvrière des Vosges,

- Le stationnement sera réservé aux participants, sur le parking du Square La Fayette, le
vendredi 28 juin 2019, de 8 heures à 17 heures.

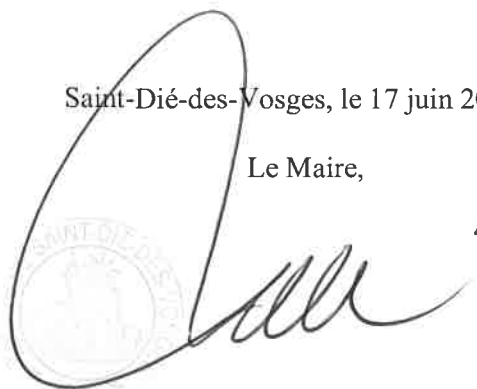
Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juin 2019

Le Maire,



David VALENCE